



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

Auxerre, le 19 juillet 2024

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes du département de
l'Yonne

En communication à Messieurs les
sous-préfets d'Avallon de Sens

OBJET : Élections des membres des chambres d'agriculture - Établissement des listes électorales

PJ : Avis de révision des listes électorales des électeurs individuels et la demande d'inscription sur la liste électorale des électeurs individuels

: Avis de révision des listes électorales des groupements professionnels et la demande d'inscription sur la liste électorale des groupements professionnels

Le mandat des membres des chambres d'agriculture est, en application des dispositions de l'article L.511-7 du Code rural et de la pêche maritime de 6 ans. Les dernières élections générales ayant eu lieu le 31 janvier 2019, il convient de procéder à de nouvelles élections début 2025.

Les opérations électorales commencent avec les opérations de révision des listes électorales.

En application de l'article R. 511-15 du Code rural et de la pêche maritime, vous trouverez ci-joint, les deux avis annonçant la révision des listes électorales à afficher **avant le 22 juillet 2024**.

Sur ces affiches sont indiquées :

- d'une part, pour les électeurs votant individuellement, les diverses catégories de personnes appelées à figurer sur les listes et les conditions qu'elles doivent remplir pour être électeur au titre des différents collèges,
- d'autre part, pour les cinq catégories de groupements professionnels agricoles, les conditions requises pour être électeur à ce titre à la chambre d'agriculture.

Vous devez obligatoirement attester de l'affichage de ces 2 avis sur vos affichages officiels via Démarches Simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/elections-chambre-agriculture-attestation-affichage>

Vous trouverez, également ci-joint les imprimés de demande d'inscription pour les électeurs individuels et pour les groupements professionnels.

Ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site internet de la préfecture (www.yonne.gouv.fr) et de la Chambre d'Agriculture (www.yonne.chambagri.fr).

Ces demandes d'inscription devront être adressées à la Commission d'établissement des listes électorales :

Préfecture de l'Yonne – Place de la préfecture 89000 AUXERRE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et des élections
CELE

- **avant le 15 septembre 2024** pour les électeurs individuels,
- **avant le 1er octobre 2024** pour les groupements professionnels agricoles.

Pour la suite des opérations électorales, je vous précise que la liste électorale provisoire des électeurs votant individuellement sera adressée au plus tard le 1er octobre en mairie et devra rester affichée jusqu'au 15 octobre 2024.

Vous pourrez, ainsi que toute personne intéressée, faire part, avant le 16 octobre 2024, à la commission départementale de vos observations et réclamations sur cette liste provisoire.

Les listes électorales définitives des électeurs individuels seront établies au plus tard le 25 novembre 2024 et vous en serez destinataires avant le 30 novembre 2024.

Les services de la chambre d'agriculture, chargés du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales et mes services sont à votre disposition pour vous apporter tous autres renseignements que vous pourriez souhaiter obtenir.

Pour le préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT